



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°10 DU 9 JUIN 2009

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX (arrivé à 19h00),
Frédérique GUIRAO, Olivier CUIILLERAS, Pascal
TOURNIAYRE, adjoints au Maire. Marie BABIOL, Patrick
BERNARD, Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL,
Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François
PREVOST, Corinne ROBERT (arrivée à 19h05), Denis
VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

François BARBELENET donnant procuration à Jean Noël
ARRIGONI, Stéphanie BOYER donnant procuration à Pascal
TOURNIAYRE, Thierry DANIEL excusé.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h50.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Pascal TOURNIAYRE, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°9 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°9 du 15 mai 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°9 du 15 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.E.P – ARTICLES 2 ET 3 – COMPETENCES EAU POTABLE – NOMBRE DE SUPPLEANTS PAR COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé une modification des statuts de la Communauté des Communes, cette modification ayant été entérinée par arrêté préfectoral n°SI.2008-12-17-0010-PREF du 17 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une lecture attentive des transferts de compétence opérés fait apparaître une lacune au titre de la compétence optionnelle *protection et mise en valeur de l'environnement* concernant la gestion de l'eau potable.

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'il leur est proposé de valider une modification de l'article 2 – *Objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* portant sur le remplacement de la mention « Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire » par « Production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences ».

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des compétences communautaires a généré la création de nouvelles commissions de travail au sein de l'Intercommunalité pour lesquelles il convient de désigner des délégués qui soient à la fois disponibles et compétents dans les domaines d'activités concernés. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que, statutairement, les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil Communautaire parmi les quatre délégués titulaires et les cinq délégués suppléants de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour répondre aux difficultés rencontrées par les délégués en place pour se rendre disponibles, il a été proposé en Conseil Communautaire de modifier le nombre de délégués suppléants en le portant à sept par Commune, étant précisé que ces délégués n'auront voix délibérative que s'ils sont appelés à remplacer un délégué titulaire absent aux réunions du Conseil Communautaire.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de remplacer l'actuelle rédaction de l'article 3 – *Mode de représentation des Communes*, alinéa 3, par la formule suivante « Le nombre des délégués suppléants est de **sept** pour chaque Commune, désignés par leur Conseil Municipal. »

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté des Communes portant sur les articles 2 et 3 dans les termes annexés à la présente délibération.

PRECISER que cette modification porte sur deux points :

- **Article 2 – Compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement :**

Remplacement de la compétence « distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire » par la compétence plus large « production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences ».

- **Article 3 – Mode de représentation des Communes :**

Passage de cinq à sept du nombre de suppléants par Commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Dossier n°3

NOMINATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS A LA C.C.E.P.

Vu les statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.) qui indiquent que la Commune de Visan disposent de quatre délégués titulaires et sept délégués suppléants au sein des instances de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération du 4 avril 2008 portant nomination aux organismes extérieurs et notamment à la C.C.E..P. de quatre délégués titulaires et cinq délégués suppléants et qu'il y a donc lieu de nommer deux nouveaux délégués suppléants ;

Etant rappelé que ces délégués suppléants n'auront voix délibérative que s'ils sont appelés à remplacer un délégué titulaire absent aux réunions du Conseil Communautaire

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

- Corinne ROBERT
- Yvon MICHEL

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Nommer les personnes suivantes comme délégués suppléants de la commune de Visan au sein des instances de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes :

- Corinne ROBERT
- Yvon MICHEL

Dossier n°4

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A.
REFECTION DE LA RUE RECHAUSSIL**

Considérant que les travaux envisagés pour la réfection de la rue Réchaussil ont pour objectifs de valoriser cette rue située dans le centre ancien de Visan et de lui redonner un caractère plus convivial par le jeu de différents matériaux (objectifs esthétiques et fonctionnels) ;

Considérant l'avant projet fourni par le cabinet PÖYRY Environnement, maître d'œuvre de l'opération faisant apparaître un budget prévisionnel de 250 000.00 €HT.

Considérant que la Région Provence Alpes Côtes d'Azur peut être partenaire, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour ce type d'opération de valorisation du Patrimoine à hauteur de 20% du coût de l'opération hors taxes.

Vu le budget de la Commune,

Le conseil municipal décide à l'Unanimité de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander une aide à la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, pour la réfection de la rue Réchaussil, selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Participation Région P.A.C.A.
Réfection de la rue Réchaussil	250 000.00 €HT	250 000.00 €HT	20 %	50 000.00 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette aide.
- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que de nombreux secteurs de Visan ont été touchés par des chutes de grêle dans l'après midi du 6 juin 2009. Dans la mesure où ce type de sinistre est assurable, la procédure de calamité agricole ne peut jouer. A l'initiative des syndicats de vignerons de Visan et de Valréas une réunion est prévue le 10 juin 2009 afin notamment d'évaluer les dégâts.
- Corinne ROBERT indique, concernant l'Hôpital de Valréas, que la seule information sûre est la continuité de l'activité jusqu'au 31 août 2009.
- A la demande d'Eric PHETISSON qui regrettait que l'ensemble des élus n'ait pas été convié à participer à l'organisation des élections, monsieur le maire rappelle que les bureaux sont composés de un président et deux assesseurs. En ce qui concerne les titulaires, la composition est règlementée en fonction du tableau du conseil municipal (le maire et les 5 adjoints), cette réglementation a bien sûr été respectée ; en ce qui concerne les 6 suppléants, il y avait plus de conseillers municipaux que de « postes à pourvoir », donc tous les élus n'ont pas été désignés.
- Patrick BENARD informe qu'en tant que Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, il organise une réunion d'information le 22 juin à 18h30 à la salle Jean Moulin.
- Eric PHETISSON demande des explications quant aux mouvements de personnel au sein du point tourisme. Monsieur le maire indique qu'il a fallu pallier dans un premier temps à un arrêt maladie de l'agent recruté initialement, puis à sa démission. Les remplaçantes n'étant pas toujours disponibles pour les mêmes périodes, il est vrai que depuis son ouverture en avril, 3 personnes se sont succédées au sein du point tourisme. La personne en place actuellement, termine le contrat initial jusqu'à la fin du mois de juin. L'équipe sera renforcée à compter du 22 juin jusqu'au mois de septembre comme les années précédentes. Il est rappelé par ailleurs que les agents doivent respecter les horaires qui leurs sont notifiés par leur autorité hiérarchique à savoir le maire ou l'adjoint délégué.
- Eric PHETISSON demande la règle de réservation des salles municipales. Il est indiqué que le principe est : aucune réservation n'est confirmée plus de 3 mois avant la date de la réservation afin de conserver l'utilisation des salles pour des manifestations municipales ou d'intérêt général. Ce principe est de rigueur pour les particuliers. Pour les associations il

peut être assoupli au cas par cas, mais il est rappelé que les réservations à long terme sont à éviter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Pascal TOURNIAYRE
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire